ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 27 500 € »

les mots:

« le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement souhaitent dissuader la pratique du versement de parts variables de rémunération aux salariés professionnels des marchés financiers en considération de leurs performances individuelles ou collectives. Cette pratique non seulement aggrave les inégalités entre salariés, qui tous participent à la réussite de l'entreprise considérée, mais peut également avoir des incidences significatives sur l'exposition aux risques de cette entreprise.